



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°37/2026 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société EIFFAGE d'un arrêté de police de la circulation pour procéder à des travaux de raccordement BT avec traversée de la chaussée 6 Bis rue de la Fontaine Romaine à Mécleuves du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à procéder à des travaux de raccordement BT avec traversée de la chaussée 6 Bis rue de la Fontaine Romaine à Mécleuves. La circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement seront interdits sur la zone de travaux.

La rue de la Fontaine Romaine sera exceptionnellement barrée les lundi 19 octobre et mercredi 28 octobre.

Article 2 : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale

Fait à MECLEUVES, le 14 octobre 2026
Le Maire, P. MANZANO

